



Service de remplacement et renfort

Vous êtes candidat

Quels sont les critères de sélection ?

Les candidats sont sélectionnés en tenant compte de différents critères tels que :

- ▶ l'expérience professionnelle en collectivité territoriale,
- ▶ la réussite à un concours de la fonction publique territoriale,
- ▶ les diplômes,
- ▶ les formations,
- ▶ la motivation,
- ▶ la disponibilité,
- ▶ la mobilité,
- ▶ la capacité à s'adapter et à s'intégrer rapidement.

FIPHFP

Aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, nous sommes partenaires du FIPHFP ensemble pour vous accompagner vers l'emploi durable.



Nous suivre sur

Le CDG33 est présent sur le réseau social professionnel LinkedIn afin de vous présenter différents types d'informations selon vos besoins.



Le CDG33, c'est aussi :

- Le portail de l'emploi territorial
- L'organisation des concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale
- La Cellule Maintien dans l'Emploi et Handicap (CMEH)
- L'accompagnement en évolution professionnelle



Contactez le service de remplacement et renfort :

☎ 05 56 11 16 52
@ remplacement@cdg33.fr



www.cdg33.fr



Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :

- [Accueil](#) > [Emploi / Concours](#) > [Missions temporaires](#) > [Remplacement et renfort](#) > [vous êtes candidat](#)



■ Qu'est-ce que le service de remplacement et renfort ?

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le service de remplacement et renfort a vocation à mettre à disposition des collectivités et établissements publics territoriaux du département de la Gironde, qui en font la demande, du personnel de remplacement ou de renfort efficient permettant :

- ▶ de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents (*en cas de congés : maladie, annuel, maternité...*) ;
- ▶ de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ;
- ▶ de bénéficier du portage administratif et salarial de contrat.

Le service de remplacement et renfort prend en charge des missions relatives à toutes les filières de la fonction publique territoriale, à l'exception de celles relevant de la sécurité (police municipale et sapeurs pompiers).



■ Quel profil faut-il détenir pour pouvoir postuler auprès du service de remplacement et renfort ?

Pour pouvoir postuler auprès du service de remplacement et renfort, il faut être soit :

- ▶ Fonctionnaire en position de disponibilité ;
- ▶ Lauréat d'un concours de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ Demandeur d'emploi justifiant d'une expérience en collectivité territoriale ou transférable ;
- ▶ Candidats titulaires d'une qualification adaptée aux profils recherchés et notamment, pour l'administration générale : de la Licence Professionnelle «Métiers de l'Administration Territoriale» (MAT), du Diplôme Universitaire (DU) «Carrières territoriales en milieu rural» ou du Master 2 «Droit des Collectivités Territoriales».



■ Quel est l'intérêt d'intégrer le service de remplacement et renfort ?

En intégrant le service de remplacement et renfort, vous enrichissez votre parcours professionnel avec des expériences en collectivité, vous vous dotez d'une solide expérience de terrain et d'une culture des collectivités territoriales, constituant un véritable «tremplin» pour intégrer, à terme, de manière plus pérenne la Fonction Publique Territoriale.



■ Comment intégrer le service de remplacement et renfort ?



Vous pouvez faire acte de candidature via l'application NET-CANDIDATURE accessible sur le site internet du Centre de Gestion de la Gironde :

- <https://eservices.cdg33.fr/net/net-candidature.aspx>



Le Centre de Gestion de la Gironde réceptionne et étudie votre candidature.



Si celle-ci correspond aux profils recherchés, vous pourrez être convoqué à un entretien de sélection.



Si votre candidature est retenue à l'issue de cet entretien, vous intégrez le vivier des agents du service de remplacement et renfort du CDG33.



Nous vous contactons lorsqu'une mission correspond à votre profil. Vous signez un CDD avec le CDG33 qui est votre employeur et qui vous affecte auprès de la collectivité ayant effectué la demande de mission.



La durée du CDD correspond à la durée de la mission demandée par la collectivité.